

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° 19-2026 Levée d'interdiction d'utiliser le terrain de football en raison des intempéries

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

COMMUNE DE BOIS-DE-CÉNÉ

Le Maire de Bois-de-Céné,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu l'arrêté municipal en date du 05/12/2025 interdisant l'utilisation du terrain de football communal en raison des intempéries et de l'état impraticable du terrain, et ce à compter du 5 décembre 2025 et jusqu'à nouvel ordre ;
Considérant que les conditions météorologiques se sont améliorées ;
Considérant que le terrain de football est désormais en état d'être utilisé sans risque pour les usagers ;
Considérant qu'il n'y a plus lieu de maintenir la mesure d'interdiction précédemment prise ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal du 5 décembre 2025 portant interdiction d'utilisation du terrain de football communal est abrogé.

Article 2 : L'utilisation du terrain de football communal est de nouveau autorisée à compter de ce jour pour l'ensemble des activités sportives et usages individuels, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux dispositions en vigueur.

Article 4 : Les agents des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée, ainsi qu'aux présidents des clubs utilisateurs.

Bois-de-Céné, le 10 mars 2026

Le Maire,
Yoann GRALL

